



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_22-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

Objet de la Délibération :

2025-22 : Montant d'attribution des subventions 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Maire de BREAU,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 01 Juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondation bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le budget de l'exercice en cours.
CONSIDERANT que le village de BREAU apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les familles, le sport

Le village de BREAU, apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation au village.

Pour l'exercice 2025, 8 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se verront attribué des subventions.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes au prorata du nombre des Bréautins inscrit ou par forfait :

Adenium : 180 euros

ADMR : 0€

A.M.B : 456 euros

AS Bombon : 288 euros

Dés salés : 200€

Ecole de musique harmonie : 140 euros

Rivage autonomie : 0€

La lutte contre le cancer : 0€

Accorde

- 1/ Les subventions à 5 associations
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'objectifs avec les associations si besoin.
- 3/ Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1264 €, au titre de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics locaux).

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025


Le Maire
Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance


Gilles COLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025
Affiché le : 10 avril 2025

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.